

<p>PV-CM-26122022</p> <p>SEANCE DU 26-12-2022 A 14H00</p> <p>CONVOCAATION DU 21-12-2022</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie,

Absents : M.M. BORDES Stéphane, CASTILLON Thierry

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme VINGTAN Karine à M. LACROUX Philippe,

Secrétaire de séance : ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Date de la convocation : le 21-12-2022

Le Conseil Municipal a débuté à 14h00.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09-12-2022.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération Acquisition de la maison 24 chemin de l'église
- Délibération Emprunt
- Délibération Mise à disposition de la licence IV communale

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : ACQUISITION DE LA MAISON DU 24 CHEMIN DE L'EGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maison de type béarnaise située au centre bourg est actuellement à la vente. La vente comprend la parcelle A 74 sise chemin de l'Eglise comprenant donc une maison, une grange et le terrain d'assiette d'une contenance de 928 m², ainsi que la parcelle A 309 d'une superficie de 2710 m² en nature de lande.

Leur acquisition rendrait possible la création de deux logements sociaux dans la maison, permettrait de constituer un lieu de stockage pour les services techniques avec la grange et constituerait une réserve foncière concernant les landes.

Une rencontre avec Monsieur Sébastien COURNEAU, le propriétaire, a permis de déterminer un prix de vente de 245 000 €, prix estimé par l'agent immobilier en charge de la vente. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a également été saisie, sa saisine étant obligatoire pour les acquisitions supérieures à 180 000 €.

Compte tenu des intérêts que représentent ces acquisitions, la Commune n'ayant pas de logement social sur son territoire et les services techniques ayant besoin d'un atelier pour stocker leur matériel, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20-12-2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la maison d'habitation, de la grange et de son terrain attenant, le tout cadastré A 74 d'une superficie de 928 m² et de la parcelle en nature de lande cadastrée A 309 d'une superficie de 2710 m², appartenant à Monsieur Sébastien COURNEAU, moyennant un prix de 245 000 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte authentique y afférent.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – EMPRUNT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDETTES

Vu le budget de la commune de BOURDETTES, voté et approuvé par le conseil municipal le 02-04-2022 et visé par l'autorité administrative le 06-04-2022 sous le numéro ID : 064-216401455-20220402-2022_04D8-BF

Vu la proposition commerciale en date du 14-12-2022

Après délibération, DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de BOURDETTES contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €) destinée à financer l'achat d'une maison.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : achat d'une maison
- Montant du capital emprunté : 175 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif, échéance constante

- Taux d'intérêts : 3.20%
- Périodicité : mensuel
-

Article 3 : Frais de dossier : 400 €

Article 4 : La commune de BOURDETTES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de BOURDETTES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.
AUTORISE l'exécutif à procéder à des débloquages.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV ET DE LA SALLE « FOYER COMMUNALE » AU PROFIT DU COMITE DES FETES.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une licence IV , ouverte en application de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu de sa lourdeur, la licence pourrait être exploitée par le comité des fêtes, dans la salle « foyer communal » aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le projet de convention présenté est établi sous la forme authentique en application de l'article 504 du Code Général des Impôts qui précise qu'« Il est interdit aux débitants de dissimuler les boissons dans leurs maisons ou ailleurs et à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons. Toute communication intérieure entre les maisons des débitants et les maisons voisines est interdite et l'administration est autorisée à exiger qu'elle soit scellée ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence IV au profit du comité des fêtes, pour une durée indéterminée ainsi que la salle « foyer communal » conformément au projet de convention ci-annexé.

Voté à l'unanimité

Le conseil municipal s'est terminé à 15h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ALIAS Christian,
ARENAS Arthur,
BERGERET Jean,
ALVES Frédéric,
CABALLERO Jérôme,
SARCA Marie-José,
TECHOUYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe
VENANCIO Elodie